

**DÉPARTEMENT  
DU RHÔNE**

-----  
**Arrondissement  
de Lyon**

-----  
**Canton de  
Sainte Foy-lès-Lyon**

**République Française**

-----  
**COMMUNE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres		<i>Séance du 2 juillet 2015</i>
		<i>Compte-rendu affiché le 10 juillet 2015</i>
art. 16 Code Municipal :	<b>35</b>	<i>Date de convocation du Conseil Municipal : 25 juin 2015</i>
en exercice :	<b>35</b>	<i>Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 35</i>
qui ont pris part à la délibération	<b>33</b>	<i>Président : Mme Véronique SARSELLI Secrétaire : Mme VILLARET Secrétaire auxiliaire : Mme IMHOFF, Directeur Général des Services</i>

**OBJET**

**11**

**SUBVENTION 2015  
AUX ASSOCIATIONS  
ACTIVITÉS  
PÉRISCOLAIRES**

*Membres présents : MM. SARSELLI, BAZAILLE, GILLET (sauf  
du rapport 5 au rapport 13), GIORDANO, AKNIN, MOUSSA,  
BARRELLON, BOIRON, BAVOZET, GOUBET (pouvoir à  
Mme MOUSSA pour les rapports 5 à 12), VINCENS-  
BOUGUEREAU, LOCTIN, MOMIN, CAUCHE, DUMOND,  
FUSARI, ASTRE, RODRIGUEZ, VILLARET, GRÉLARD,  
ASTIER (sauf du rapport 5 au rapport 7), ELEFATHERATOS,  
ISAAC-SIBILLE (sauf pour le rapport 5), CAMINALE,  
VALENTINO, COSSON, PIOT, COATIVY, TULOUP,  
LATHUILIÈRE,*

*Membres excusés : Mme NOUHËN (pouvoir à M. MOMIN),  
PATTEIN (pouvoir à M. GILLET), NEGRO (pouvoir à  
Mme LOCTIN), ALLES (pouvoir à Mme VILLARET), GUERRY  
(pouvoir à Mme CAMINALE).*

Mme MOUSSA, adjointe au Maire, rappelle que le conseil municipal a approuvé par délibération en date du 25 septembre 2014 la convention type qui définit les modalités de partenariat entre la Ville et les associations dans le cadre de la mise en œuvre des activités périscolaires.

Les associations volontaires ayant répondu à un appel à projet sont intervenues toute l'année pour encadrer des activités lors des Temps d'Activités Périscolaires (TAP).  
Chaque association reçoit en contre partie une subvention sur la base de 17€/heure pour la prise en charge d'une activité comme le prévoit la convention.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer les subventions selon le tableau ci-joint.

Les crédits sont inscrits au compte 421RYTH-6574.

Appelé à se prononcer,  
le conseil municipal, à l'unanimité,  
ACCEPTE l'attribution des subventions aux associations dans le cadre de la mise en  
œuvre des activités périscolaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

P. J. : 1 tableau

Pour copie conforme,  
Le Maire,

Véronique SARSELLI